



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

calamités agricoles

Question écrite n° 13798

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les modalités d'indemnisation des exploitants agricoles, dans le cadre d'une calamité agricole. Il lui cite le cas - parmi d'autres - d'un producteur de pommes de son département dont la récolte a été détruite aux deux tiers en raison des gels des 22, 23 avril et 8 mai 1997. Son dossier remplit toutes les conditions exigées par la loi pour bénéficier des aides de l'Etat. Malgré cela, il semblerait que sa demande ne puisse aboutir favorablement avant le mois de décembre 1998, soit près de 18 mois après les faits. Il lui demande donc s'il est envisageable d'accélérer les procédures d'indemnisation afin de rendre à ces aides leur objectif premier, celui d'aider les agriculteurs à surmonter les conséquences de la calamité.

Texte de la réponse

Les arboriculteurs du département de la Haute-Vienne ont pu déposer leur dossier de demande d'indemnisation au titre de la procédure calamités agricoles. L'instruction des dossiers étant terminée, un crédit de 9 909 122 francs a été mis à la disposition du préfet de la Haute-Vienne, début juillet. Les exploitants concernés se verront créditer les indemnités attendues avant fin juillet.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13798

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1998, page 2421

Réponse publiée le : 3 août 1998, page 4263